

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 28 AVRIL 2023**

Numéro d'ordre	Objet de l'Arrêté
148	Autorisant la randonnée pédestre organisée par l'association Lions Club Pornichet Océan le dimanche 23 avril 2023
149	Autorisant et règlementant le vide grenier organisé par l'association espace nautis le dimanche 23 avril 2023
150	Autorisant le tournage du film "A toute allure" le jeudi 4 mai 2023 sur la commune de Pornichet
216	Autorisant le KARATE TAI PORNICHET à ouvrir un débit de boissons lors d'un vide grenier le 30/04/2023
217	Portant attribution de l'autorisation de stationnement n°2 pour l'exploitation d'un taxi à Monsieur MACCHI Fabrice
218	Autorisant l'Amicale Laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un gala de danse le 10/06/2023 quai des arts
220	Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la commémoration de l'anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945
221	Abrogeant l'arrêté municipal n°184/2023 et accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Bahia Tikka
225	Autorisant Ladies Circle Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un apéro de printemps le 12 mai 2023 à Yagga 180 bd des Océanides
226	Autorisant l'APPEL école Sainte Germaine à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une kermesse le 01 juillet 2023 à l'école Ste Germaine
227	Autorisant le lions-Club" la baule pays guérandais à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une pièce de théâtre le 12 mai 2023
228	Autorisant la société au cœur du vignoble représentée par Mr Baudouin BRIQUET à ouvrir un débit de boisson temporaire lors d'un marché les 27 et 28 mai 2023 place des océanes
229	Autorisant l'APPEL St Germaine à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un spectacle des enfants le 02 mai 2023 au Quai des Arts
230	Autorisant l'association Art et Mouvement à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un gala de danse le 09 juin 2023
235	Autorisant et règlementant le vide grenier organisé par le Secours Populaire le 18 mai sur le parking Jacques Prévert
236	Réglementant le stationnement dans le cadre du Festival Joy Connection le 20 mai
237	Accordant à La Terrasse, à titre probatoire, une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons
238	Autorisant la Fête des Voisins organisée par l'association syndicale ZAC des Redonnés le vendredi 2 juin
239	Autorisant la Fête des Voisins organisée par l'association de riverains des Lorientes le vendredi 2 juin
241	Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la fête des multi-accueils organisée le vendredi 2 juin
242	Autorisant la fête mondiale du jeu organisée par la Ludothèque au Square Hervo le samedi 27 mai
243	Autorisant le concours robotique organisé par IBM sur la plage des Libraires le jeudi 11 mai
245	Autorisant l'association JOYISSIMA à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une vente au déballage le 20 mai 2023
246	Autorisant le marché central à se tenir le lundi 01 mai 2023
247	Autorisant l'animation du magasin "1,2,3 soleil" sur le domaine public les mercredis 19 et 26 avril 2023



**ARRETE MUNICIPAL N° 148/2023**  
**AUTORISANT LA RANDONNEE PEDESTRE**  
**ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION LIONS CLUB**  
**PORNICHET OCEAN LE DIMANCHE 23 AVRIL 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'Association Lions Club Pornichet Océan est autorisée à organiser une randonnée de 10km le dimanche 23 avril 2023 au départ du Parking de Quai des Arts, de 8h à 14h. A cette occasion un parcours a été préparé par l'association Rando Côte d'Amour.

L'itinéraire emprunté et autorisé est le suivant : départ du Parking de Quai des Arts, rond-point de la Pêcherie, Parc paysager, chemin du Rochot, chemin des Prés de l'Etang, ch. Léon Guillard, ch. de la Virées des Landes, route de la Fontaine la Nue, route de Beauchamp, ch. du Clos Bernard, ch. de la Borgneresse, ch. de l'Île Verte, ch. des Venelles, ch. de la Monnerie, av. du Gulf Stream, av. du Petit Canon, rond-point du Petit Canon, av. du Petit Canon, av. des Loriettes, av. des Bleuets, av. des Fromentières, ch. côtier jusqu'à l'avenue du Port, rond-point de l'Europe, boulevard de la République, av. de l'Hippodrome, av. du Baulois, arrivée Parking de Quai des Arts.

L'association Rando Côte d'Amour est autorisée à adapter ce circuit en fonction de la praticabilité des chemins empruntés.

**Article 2 – Sécurité**

Les organisateurs s'engagent à respecter le Code de la Route et à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Les organisateurs s'engagent à informer les participants des zones dangereuses et/ou accidentogènes sur l'ensemble du parcours.

Les organisateurs s'engagent à positionner des commissaires en nombre suffisant pour sécuriser les traversées de voiries.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

### Article 3 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants, notamment par voie d'affichage sur place.

### Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président du Lions Club Pornichet Océan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

#### Destinataires :

*Affichage municipale  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Lions Club Pornichet Océan  
Rando Côte d'Amour*

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,



Francis Van ISEGHEM

**Annexe :**



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

SLO

ID : 044-214401325-20230414-N\_148\_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL N°149/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE VIDE GRENIERS**  
**ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ESPACE NAUTIS**  
**LE DIMANCHE 23 AVRIL 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association Espace Nautis,

Vu la demande de débit de boisson déposée par l'association Espace Nautis,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'association Espace Nautis est autorisée à organiser un vide-greniers avenue des Pins et avenue des Roses le dimanche 23 avril 2023, de 9h à 18h.

Le présent arrêté doit être apposé sur les lieux de la manifestation.

**Article 2 - Circulation et stationnement**

La circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 23 avril de 2h à 22h :

- Avenue des Pins entre l'avenue de la Villès Babin et l'avenue des Violettes
- Avenue des Roses entre l'avenue des Pins et l'avenue du Littoral
- Sur le Square Bexbach.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

**Article 3 – Installation du dispositif de sécurité**

L'installation des plots béton est réalisée par les équipes techniques de la Ville le vendredi 21 avril. Et leur retrait pour le lundi 24 avril.

Les véhicules tampons avec chauffeur sont à la charge de l'association, ils doivent être en nombre suffisant pour fermer hermétiquement l'ensemble du site. Ils devront être installés à l'issue de l'installation des exposants et avant l'ouverture au public.

**Article 3.1 - Personnes de l'association Espace Nautis habilitées et responsables du déplacement des véhicules tampons :**

**Monsieur GUENEGO** – Permis N°840144300021 - Téléphone : 06.80.21.12.73 pour le véhicule Peugeot Expert immatriculé FA 365 TV situé au carrefour de l'avenue des Roses et du square Bexbach

**Monsieur SAULNIER** – Permis N°890944300519 – Téléphone : 06.09.13.60.51 pour le véhicule Trafic immatriculé FV 873 AS situé au carrefour de l'avenue des Pins et l'avenue des Violettes

**Monsieur GERVOT** – Permis N°820344300566 – Téléphone : 06.07.09.76.99 pour le véhicule Trafic immatriculé CV 969 WJ situé au carrefour de l'avenue des Pins et l'avenue Villès Babin

**Monsieur RANVOISE** – Permis N°070144300498 – Téléphone : 06.76.97.51.76 pour le véhicule Master benne immatriculé FZ 826 VQ situé au carrefour de l'avenue des Roses et l'avenue du Littoral

Les numéros de téléphone doivent impérativement être apposés sur les véhicules, de façon lisible, visible et ineffaçable.

#### **Article 4 – Accès au site et secours**

Les accès au site, pour les exposants et les secours, doivent se faire par l'avenue des Mouettes et l'avenue des Roses, le dimanche 23 avril de 6h à 22h.

Les sorties du site, pour les exposants et les secours, doivent se faire par l'avenue des Pins et l'avenue des Violettes le dimanche 23 avril de 6h à 22h.

#### **Article 5 – Sonorisation**

L'association Espace Nautis est autorisée à utiliser une sonorisation, dans le cadre de son videgreniers, le dimanche 23 avril 2023, de 9h à 18h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002. La déclaration auprès de la SACEM ainsi que les frais inhérents à cet événement sont à la charge de l'association organisatrice.

#### **Article 6 - Propreté et Environnement**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Aucun marquage au sol ne doit être effectué avec des matériaux indélébiles de type traceur de chantier, bombes de peinture, etc... Seule la craie ou les bombes « écologiques » seront autorisées.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

#### **Article 7 – Affichage**

L'association Espace Nautis est autorisée à apposer un affichage temporaire sur le domaine public aux conditions suivantes :

Les installations temporaires (Affiches de communication, signalétique directionnelle) doivent impérativement être apposées, au plus tôt, le vendredi 21 avril et retirées dès la fin de la manifestation ou au plus tard le lundi 24 avril 2023.

Elles ne sont autorisées que dans le quartier Sainte Marguerite, dans une zone comprise entre l'avenue Villès Babin, avenue du Littoral, avenue des Loriettes et avenue de Rangrais.

Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (feux tricolores, stop, ...).

Les panneaux d'affichages publicitaires ne doivent pas dépasser une surface de 40x60cm et doivent être fixés, posés et retirés dans les mêmes conditions que les fléchages temporaires.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés.



### **Article 8 – Information riverains**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine, et ce de façon intensive, de l'organisation de sa manifestation, des désagréments qu'elle peut engendrer ainsi que de la présence de plots béton et véhicules tampons sur l'ensemble du site concerné. Il est fortement conseillé de joindre le plan de circulation ainsi que les mesures de fermetures de voirie.

### **Article 9 – Consignes sanitaires**

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur, à en informer le public et les participants notamment par voie d'affichage sur place.

### **Article 10 – Sécurité**

L'association Espace Nautis s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires liées au bon déroulement de la manifestation et plus particulièrement la sécurité des spectateurs et des personnes participants aux animations et à assurer les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner.

### **Article 11 – Diffusion**

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Espace Nautis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

**Destinataires :**

*Affichage municipale  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Kéolis  
Les trains de Brière  
Lila  
Stran  
Association Espace Nautis*

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,



*Francis Van ISEGHEM*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

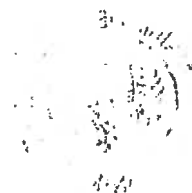
Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230414-N\_149\_2023-AR



044-214401325-20230414-N\_149\_2023-AR



**Annexe :**



 Plot béton

 Véhicule tampon

 Barriérage « route barrée à 100m »

 Circulation et stationnement interdits

Accès des secours et exposants par l'avenue des Mouettes et l'avenue des Roses / sortie par l'avenue des Pins et l'avenue des Violettes

 Coffret électrique

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230414-N\_149\_2023-AR

SIO

**ARRETE MUNICIPAL N°150/2023**  
**AUTORISANT LE TOURNAGE DU FILM**  
**« A TOUTE ALLURE », PRODUIT PAR GAUMONT,**  
**DU 25 AVRIL AU MARDI 2 MAI 2023**  
**SUR LA COMMUNE DE PORNICHET**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

La Société Gaumont production domiciliée 30 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, est autorisée à réaliser des prises de vue pour le tournage du film « A Toute Allure » de Lucas Bernard sur la commune de Pornichet, du mardi 25 avril au mardi 2 mai 2023 aux conditions suivantes :

**PREPARATION :**

Occupation pour la préparation du décor :

- Mardi 25 avril 7h30 au mercredi 26 avril 20h

Occupation pour le rangement du décor :

- Mardi 2 mai 7h30 à 20h

**TOURNAGE :**

**Occupation à partir de la veille au soir du jour du tournage et pour une durée de 24h soit :**

- Si tournage jeudi 27/04 : du mercredi 26/04 à 20h30 au jeudi 27/04 à 20h30
- Si tournage vendredi 28/04 : du jeudi 27/04 à 20h30 au vendredi 28/04 à 20h30
- Si tournage samedi 29/04 : du vendredi 28/04 à 20h30 au samedi 29/04 à 20h30

**Article 2 – Circulation**

La circulation piétonne et des véhicules (motorisés ou non) pourra être temporairement interdite sur les lieux de tournage, et ce, uniquement le temps des prises de vues :

- Du jeudi 27 au samedi 29 avril : avenue du commandant Boitard et esplanade de la Pointe du Bé.

Elle sera régulée par les organisateurs le temps des prises de vues.

### Article 3 – Interdiction et stationnement

Le stationnement est interdit du mardi 25 avril à 7h au mercredi 26 avril à 20h et le mardi 2 mai de 7h à 20h :

- Sur l'ensemble des emplacements situés le long de l'avenue du commandant Boitard, compris entre le numéro 33 et le 45. Ces espaces sont réservés pour les véhicules des équipes de l'organisation.

En fonction des conditions météo, le tournage a lieu soit le jeudi 27 avril, le vendredi 28 avril ou le samedi 29 avril.

Selon la date de tournage retenue, le stationnement est interdit, soit du mercredi 26 avril à 20h30 au jeudi 27 avril à 20h30, soit du jeudi 27 avril à 20h30 au vendredi 28 avril à 20h30, soit du vendredi 28 avril à 20h30 au samedi 29 avril à 20h30 :

- Sur l'ensemble du parking situé, place Gambetta. Ces emplacements de stationnement sont réservés pour les équipes de l'organisation.
- Dans la cour près du cinéma Toile de Mer, à proximité des salles Houat et Hoëdic, exceptés 3 véhicules de l'équipe organisation.
- Sur l'esplanade de la Pointe du Bé exceptés les 4 véhicules de l'organisation.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Les organisateurs s'engagent à tenir informés les riverains (boitage et affichage) du tournage et des fermetures de voiries le temps des prises de vues.

### Article 4 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public et les participants.

### Article 5 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 13 AVR. 2023

#### Destinataires :

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Gaumont



Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,



Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°216/2023**

**Autorisant le KARATE TAI Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier, le 30 avril 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 24/03/2023 de Madame Christelle HERVY agissant au nom du KARATE TAI de Pornichet dont le siège social est situé au complexe Sportif de Prieux à Pornichet lors d'un vide grenier, organisé au parking des vans ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Christelle HERVY agissant au nom du KARATE TAI de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier sur le parking des vans à Pornichet le :

- Dimanche 30 avril 2023, de 08h30 à 17h30 .

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Christelle HERVY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 27 MARS 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## **ARRETE MUNICIPAL N°217/2023**

### **Portant attribution de l'autorisation de stationnement N°2 pour l'exploitation d'un taxi à Monsieur MACCHI Fabrice**

#### **Le Maire de Pornichet,**

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1, L 3121-11-1 et R 3121-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 relatif à la réglementation des taxis dans le département de Loire-Atlantique ;

Vu la demande en date du 07 février 2023 présentée par Monsieur MACCHI Fabrice, né le 20 novembre 1973 à SARCELLES (95), domicilié 40 Chemin de la Chouette 44420 MESQUER, en vue d'exploiter un taxi à Pornichet ;

Vu l'arrêté n° 19/P/PG/98 en date du 20 août 1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis à Pornichet ;

Vu l'arrêté municipal n°4/P/AG/2004 du 16 mars 2004 portant modification du nombre d'autorisation de stationnement pour les taxis ;

Vu la délibération N° 22.12.13 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

L'autorisation de stationnement N°2 pour l'exploitation d'un taxi est attribuée à Monsieur MACCHI Fabrice, enregistré sous le numéro immatriculation RCS 839 720 810, né le 20 novembre 1973 à SARCELLES (95), domicilié au 40 chemin de la Chouette 44420 MESQUER.

#### **Article 2**

Le véhicule autorisé à exploiter la licence N°2 est le suivant :

Marque: PEUGEOT-5008

Type: VF3MCYHZRKL081596

Immatriculation : FH-083-TJ

Assurance : Groupama Loire-Bretagne

En cas de changement de véhicule, le bénéficiaire sera tenu d'en informer l'autorité municipale.

### Article 3

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Le renouvellement expresse de la présente autorisation est à demander trois mois avant son échéance en vertu de l'article R3121-14 du code des transports, accompagnée des justificatifs de l'activité.

Les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Attestation d'assurance ;
- Attestation de formation continue ;
- Attestation préfectorale d'aptitude médicale à la conduite de taxi ;
- Un extrait k-bis.

### Article 4

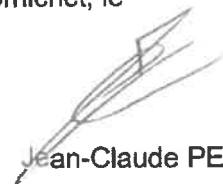
La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

### Article 5

Le Maire de Pornichet, le Directeur Général des Services de la Mairie, les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-préfecture de St Nazaire et notifié à l'intéressé.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le



Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ARRETE MUNICIPAL N°218/2023

**Autorisant l'Amicale Laique du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un gala de danse le 10/06/2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 29/03/2023 de Madame Catherine CATHELINAIS agissant au nom de l'Amicale Laique du Pouligou dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'un gala de danse, organisé au Quai des Arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Catherine CATHELINAIS agissant au nom de l'Amicale Laique du Pouligou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un gala de danse au Quai des Arts le :

- Samedi 10 juin 2023, de 17h00 à 20h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Catherine CATHELINAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 31 MARS 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL N°220/2023**  
**REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**A L'OCCASION DE**  
**LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DE**  
**L'ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Interdiction et Stationnement**

Une portion de l'avenue Chanzy, comprise entre l'avenue Gambetta et l'avenue Courbet, est interdite à la circulation et au stationnement le lundi 8 mai, de 9h à 14h.

Le stationnement est également interdit le lundi 8 mai 2023, de 9h à 14h :

Sur l'ensemble des emplacements en épis situés le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny, situé avenue Chanzy (devant le Monument aux Morts).

Ces emplacements sont réservés aux personnalités commémorant l'anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

**Article 2 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis Van ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

*Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Direction du Pôle aménagement de la Ville*

*Direction Générale*

*Equipe logistique et moyens généraux*

*Espace environnement*

*Police municipale*

*Réseau accueil Ville de Pornichet*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*

*Service affaires juridiques et assemblées*

*Service commerce et vie économique*

*Service Communication*

*Sous-préfecture*

## **ARRETE MUNICIPAL N°221/2023**

### **Abrogeant l'arrêté municipal n°184/2023 et accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Bahia Tikka**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu la demande reçue le 30/12/2022 par Monsieur Jérôme KERSULEC exploitant (e) du débit de boissons Bahia Tikka situé 6 allée du Zéphyr ;

Vu l'arrêté n°184/2023, accordant une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons pour Bahia Tikka ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023.

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Abroge l'arrêté n°184/2023.

#### **Article 2**

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Jérôme KERSULEC, exploitant (e) du débit de boissons Bahia Tikka situé 6 allée du Zéphyr

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

### Article 3

Les dérogations sont accordées jusqu'au 31 mars 2024, sans reconduction automatique. Toute nouvelle demande de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture devra être présentée avant le 1<sup>er</sup> février 2024.

### Article 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et le Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

31 MARS 2023

Pour Le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **ARRETE MUNICIPAL N°225/2023**

**Autorisant le Ladies Circle Pornichet à ouvrir  
un débit de boissons temporaire lors d'un  
Apéro de Printemps le 12 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 03 avril 2023 de Madame Agnès RAVIER agissant au nom du Ladies Circle de Pornichet dont le siège social est situé à l'ECF 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'un apéro de Printemps, organisé au Yagga-180 boulevard des Océanides ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Agnès RAVIER agissant au nom du Ladies Circle de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un apéro de Printemps, au Yagga-180 boulevard des Océanides le :

- Vendredi 12 mai 2023, de 18h30 à 00h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Agnès RAVIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **05 AVR. 2023**

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARRETE MUNICIPAL N°226/2023**

**Autorisant l'APEL école Ste Germaine à ouvrir  
un débit de boissons temporaire lors d'une  
kermesse, le 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 04 avril 2023 de Madame Elise ALLAIN-DUPRE agissant au nom de l'APEL école Ste Germaine de Pornichet dont le siège social est situé 143 avenue de St Sébastien à Pornichet lors d'une kermesse le 01 juillet 2023, organisé à l'école Ste Germaine 143 avenue de St Sébastien à Pornichet;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Elise ALLAIN-DUPRE agissant au nom de l'APEL école St Germaine de Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du premier groupe à l'occasion d'une kermesse à l'école Ste Germaine le :

- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, de 10h00 à 18h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Elise ALLAIN-DUPRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 AVR. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et artisanat

Josiane BOUYE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE MUNICIPAL N°227/20232

**Autorisant le Lions club la Baule pays guérandais à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une pièce de théâtre, le 12 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 05 avril 2023 de Monsieur Serge PERRAUD agissant au nom du Lions club la Baule pays guérandais dont le siège social est situé 3 rue de l'huitrier pie – 44350 GUERANDE lors d'une pièce de théâtre , organisé au Quai des Arts 2 avenue Camille Flammarion ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Serge PERRAUD agissant au nom du Lions club la Baule pays guérandais est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'une pièce de théâtre au Quai des Arts ;

- Vendredi 12 mai 2023, de 19h00 à 23h00

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Serge PERRAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 AVR. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE MUNICIPAL N°228/2023

**Autorisant la société Au cœur du vignoble représentée par Mr Baudouin BRIQUET à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un marché, les 27 et 28 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 06 avril 2023 de Monsieur Baudouin BRIQUET agissant au nom d'Au cœur du vignoble domicilié 10A rue de Maugras – 51490 EPOYE ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Baudouin BRIQUET agissant au nom d'Au cœur du vignoble est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un marché, au parvis des Océanes le :

- Samedi 27 mai 2023, de 10h00 à 20h00
- Dimanche 28 mai 2023, de 10h00 à 18h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Baudouin BRIQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 AVR. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE MUNICIPAL N°229/2023**

**Autorisant l'APPEL Ste Germaine à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un spectacle des enfants, le 02 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 6 avril 2023 de Madame Elise ALLAIN-DUPRE agissant au nom de l'APPEL Ste Germaine dont le siège social est situé 143 avenue de St Sébastien à Pornichet lors d'un spectacle des enfants, organisé au Quai des Arts;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Elise ALLAIN-DUPRE agissant au nom de l'APPEL ste Germaine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un spectacle des enfants, au Quai des Arts le :

- Mardi 02 mai 2023, de 18h30 à 21h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

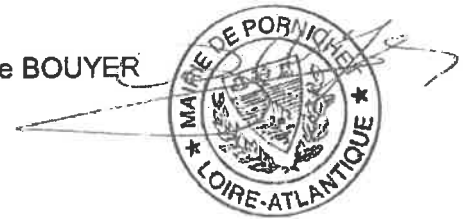
Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Elise ALLAIN-DUPRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 12 AVR. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRETE MUNICIPAL N°230/2023

**Autorisant l'association Art et Mouvement à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un gala de danse, les 09 juin 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 06 avril 2023 de Madame Béatrice BEDARD agissant au nom de l'association Art et Mouvement dont le siège social est situé 8 allée des Sources à La Baule lors d'un gala de danse, organisé au Quai des arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Béatrice BEDARD agissant au nom de l'association Art et Mouvement est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un gala de danse, au Quai des Arts le :

- Vendredi 09 juin 2023, de 19h30 à 23h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Béatrice BEDARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 12 AVR. 2023

Pour Le Maire,  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL N°235/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT**  
**LE VIDE GRENIER ORGANISE PAR**  
**LE SECOURS POPULAIRE DE PORNICHET**  
**LE JEUDI 18 MAI 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 - Autorisation**

Le Secours Populaire de Pornichet est autorisé à organiser un vide grenier le jeudi 18 mai 2023 sur le parking Jacques Prévert situé avenue des Ecoles à Pornichet, de 09h00 à 18h00.

L'organisateur s'engage à mettre en place et faire respecter les consignes sanitaires en vigueur (pour l'association et les exposants).

Cette autorisation reste sous réserve de l'autorisation Préfectorale liée aux rassemblements en période de pandémie sanitaire et du respect des dites consignes sanitaires en place au moment de la tenue de l'événement fixées par arrêté préfectoral pour le département de Loire Atlantique.

**Article 2 – Circulation et stationnement**

A cette occasion, la circulation et le stationnement sont interdits du mercredi 17 mai 2023 à partir de 13h30 sur les  $\frac{3}{4}$  de la place puis dans sa totalité à partir de 18h00 jusqu'au vendredi 19 mai 2023 à 12h00 sur la totalité de la place pour le nettoyage.

Pour faciliter l'accès des exposants et limiter l'encombrement de la voirie, le stationnement est interdit avenue des Ecoles de chaque côté de la voie entre l'avenue Saint-Sébastien et l'avenue du Gris et avenue des Lorientes de chaque côté de la voie entre l'avenue Saint-Sébastien et le n°5 de l'avenue des Lorientes, le jeudi 18 mai 2023 de 7h00 à 21h00.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités municipales locales.

Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des médecins, ambulanciers, véhicules de police et de secours ainsi qu'aux véhicules devant accéder, en cas d'urgence, aux propriétés riveraines.

L'accès au parking est autorisé et réservé aux exposants de 7h00 à 9h00 pour l'installation des stands et de 18h30 à 21h00 pour le démontage et le rangement des stands.

L'accès doit se faire par l'avenue des Loriettes, la sortie par l'avenue des Ecoles.

L'organisateur s'engage à faire respecter le sens de circulation imposé.

### Article 3 – Signalisation

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les organisateurs en accord avec les Services Techniques de la Ville.

### Article 4 – Sonorisation

A cette occasion le Secours Populaire de Pornichet est autorisé à utiliser une sonorisation fixe, le jeudi 18 mai 2023, de 9h à 18h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

### Article 5 – Affichage

Le Secours Populaire de Pornichet est autorisé à apposer un affichage temporaire sur le domaine public aux conditions suivantes :

Les installations temporaires (Affiches de communication, signalétique directionnelle) doivent impérativement être apposées, au plus tôt, le mercredi 17 mai 2023 et retirées dès la fin de la manifestation ou au plus tard le vendredi 19 mai 2023.

Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (feux tricolores, stop, ...).

Les panneaux d'affichages publicitaires ne doivent pas dépasser une surface de 40x60cm et doivent être fixés, posés et retirés dans les mêmes conditions que les fléchages temporaires.

L'installation peut se faire pour les fléchages et les panneaux d'affichage : avenue de Saint Sébastien, entre l'av. de l'église et l'av. des écoles, avenue des Loriettes, entre l'av. des écoles et l'av. de St Sébastien, rond-point du Hecqueux et carrefour de l'avenue du Gris.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés.

### Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association du Secours Populaire Français de Pornichet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Adjoint des Services,



  
Francis Van ISEGHEM

**ARRETE MUNICIPAL N°236/2023**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LE**  
**CADRE DU FESTIVAL JOY CONNECTION**  
**LE 20 MAI 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Dans le cadre du Festival Joy Connection organisé par l'association Joyissima le samedi 20 mai à l'hippodrome, les mesures ci-après seront appliquées :

**Article 2 – Stationnement**

**2-1 Interdiction de stationnement**

Le stationnement est interdit :

- du vendredi 19 mai à minuit au lundi 22 mai à 10 heures :
  - sur le parking situé boulevard de Saint-Nazaire, face à l'entrée de l'hippodrome.  
Ce parking sera réservé au stationnement des vélos.
- du vendredi 19 mai à minuit au dimanche 21 mai à 2 heures :
  - sur l'aire de parking des camping-cars située chemin des prés de l'étang.  
Ce parking sera réservé pour les équipes techniques du festival.

Les espaces réservés seront gérés et placés sous la responsabilité de l'association Joyissima

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

**2-2 Sécurisation de l'accès au site**

Afin de permettre la mise en sécurité du public, des plots béton sont installés le long de l'entrée du parking situé boulevard de Saint-Nazaire, en face de l'entrée de l'Hippodrome, par les services de la Ville le vendredi 19 mai et retirés le lundi 22 mai 2023.

### **Article 3 – Sécurité du public et des accès**

Pour garantir la sécurité du public, la société Safe Sécurité, domiciliée à parc tertiaire de Kerbiniou, 6 Rue Alphonse Daudet 44350 GUÉRANDE et dont le n° d'autorisation d'exercer délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est le AUT-044-2118-12-04-20190724773 est missionnée par l'association Joyissima pour effectuer des missions de surveillance et de contrôle visuel de sacs, du samedi 20 mai de 14 heures au dimanche 21 mai à 1 heures.

### **Article 4 – Information riverains**

L'association Joyissima s'engage à prévenir au plus tard 10 jours avant le festival, par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement ainsi que des fermetures de voirie (horaires, voies concernées) effectuées pour permettre la mise en sécurité du site exploité.

### **Article 5 – Commerces ambulants**

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants sont interdits le samedi 20 mai 2023, aux abords du festival : boulevard de Saint-Nazaire, avenue du Baulois, chemin du Marais, route d'Ermur.

Toute installation de commerçants ambulants aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

### **Article 6 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association Joyissima sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **28 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,

**Destinataires :**

Association Joyissima  
SPL Pornichet la Destination  
Société des Courses  
Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées



Francis Van ISEGHEM



## **ARRETE MUNICIPAL N°237/2023**

### **Accordant à La Terrasse, à titre probatoire, une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture d'un débit de boissons**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 333-1 à L 3342-4, L 3352-1 et suivants, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire, et l'installation de Madame BOUYER Josiane en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2011 modifiant celui du 06 avril 2010 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par l'arrêté municipal du 26 février 2009 et l'arrêté municipal du 26 juin 2014 ;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons du 8 mars 2023,

Considérant les différentes plaintes du voisinage liées aux nuisances sonores générées par l'établissement la Terrasse ;

Vu les avertissements répétés adressés par la Ville au propriétaire de l'établissement ;

Vu les engagements du propriétaire de l'établissement à finaliser les travaux d'insonorisation de son établissement et à réaliser une étude acoustique, encore non réalisés à ce jour ;

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Une dérogation aux horaires d'ouverture et de fermeture est accordée à Monsieur Marc Alexandre CAUDAN exploitant (e) du débit de boissons La Terrasse situé Place Aristide Briand

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230412-N\_237\_2023-AI

Dérogation N°2, incluant les dispositions de la dérogation n°1 (fermeture à 2h du matin dans la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche et à 1h les autres nuits de la semaine - avec une coupure minimale de 6h sur la période du régime dérogatoire - du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante).

Fermeture à 03h00 du matin tous les jours sur la période comprise entre le 15 avril et le 15 octobre 2023, avec une coupure nocturne minimale de 6h00.

### Article 2

La dérogation est accordée à titre probatoire, jusqu'au 15 juin 2023.

Elle pourra être reconduite après avis du Comité Consultatif des Débits de Boissons, sur la base des éléments produits, attestant que les mesures ont été prises s'agissant du volume sonore et qu'elles permettent de respecter la réglementation.

### Article 3

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Chef de service de la Police Municipale, le Responsable du Service Commerce et Vie Economique et la Commissaire de la Police Nationale de La Baule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

12 AVR. 2023

Pour Le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée  
au commerce et à l'artisanat  
Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRETE MUNICIPAL N°238/2023**  
**AUTORISANT LA FETE DES VOISINS ORGANISEE**  
**PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE ZAC DES**  
**REDONNES LE VENDREDI 2 JUIN 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'Association syndicale ZAC des Redonnés est autorisée à organiser une Fête des voisins sur une portion de l'allée de la Virée Morandais, à hauteur des n° 31, 33 et 40 de cette même allée, du vendredi 2 juin 2023 à 18h au samedi 3 juin à 1h.

L'espace protégé reste sous la responsabilité de l'association durant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 – Responsabilités**

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation. Elle s'engage également à informer par boitage l'ensemble des riverains susceptibles d'être concernés par la fermeture temporaire de la voirie.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association syndicale ZAC des Redonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis Van ISEGHEM



**Destinataires :**

*Affichage*

*Commissariat de Police de La Baule*

*Direction du Pôle aménagement de la Ville*

*Direction Générale*

*Equipe logistique et moyens généraux*

*Espace environnement*

*Police municipale*

*Réseau accueil Ville de Pornichet*

*Sapeurs-Pompiers de Pornichet*

*Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale*

*Service affaires juridiques et assemblées*

*Service commerce et vie économique*

*Service Communication*

*Sous-préfecture*

*Association syndicale ZAC des Redonnes*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**ARRETE MUNICIPAL N°239/2023**  
**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA FETE DES**  
**VOISINS ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION**  
**RIVERAINS DES LORIETTES LE VENDREDI 2 JUIN**  
**2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'Association riverains des Lorienttes est autorisée à organiser une Fête des voisins sur une portion de l'avenue des Lorienttes, le vendredi 2 juin 2023 de 16h à 22h.

L'espace protégé reste sous la responsabilité de l'association durant toute la durée de la manifestation.

**Article 2 – Circulation**

La circulation est interdite, avenue des Lorienttes, entre l'avenue des Clématites et l'avenue de l'Amouillageur, le vendredi 2 juin 2023 de 15h à 23h.

Cette portion de voirie est réservée aux personnes participant à l'organisation de la Fête des voisins.

Les barrières de sécurité ainsi que le matériel nécessaire à la fermeture de la voirie sont déposés par les Services techniques de la Ville.

L'installation et le retrait du matériel sont pris en charge par l'association. Ils doivent être effectués aux horaires fixés par le présent arrêté.

L'association prévoit également des véhicules tampons qu'elle dispose de chaque côté de l'avenue pour la fermeture de voiture en support des barrières.

L'espace protégé reste sous la responsabilité de l'association durant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 – Responsabilités**

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation. Elle s'engage également à informer par boitage l'ensemble des riverains susceptibles d'être concernés par la fermeture temporaire de la voirie.

510

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

#### Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association Riverains des Lorientes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

**Destinataires :**

Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Association Riverains des Lorientes

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230414-N\_239\_223-AR

**ANNEXE : Plan de fermeture de voirie et déviations**



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230414-N\_239\_223-AR

SLO



**ARRETE MUNICIPAL N°241/2023**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA FETE**  
**DES MULTI ACCUEILS ORGANISEE LE**  
**VENDREDI 2 JUIN 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Le service Petite Enfance de Pornichet est autorisé à organiser sa fête annuelle, le vendredi 2 juin 2023, de 16h à 22h, sur le parking de la salle du Moulin d'argent avenue de la Virée Loya.

**Article 2 – Circulation et stationnement**

A cette occasion ainsi que pour l'installation et le démontage des structures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement sont interdits, sur les parkings avant et arrières de la salle du moulin d'argent, du jeudi 1er juin à 8h au vendredi 2 juin à 23h00.

Tous les accès donnant sur la zone réservée à la manifestation sont sécurisés par des barrières.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Une information riverains est mise en place par le service organisateur.

**Article 3 – Sonorisation**

Le service Petite Enfance de Pornichet est autorisé à utiliser une sonorisation fixe, le vendredi 2 juin 2023 de 9h à 23h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

**Article 4 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Directrice de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

*Affichage  
Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Service Communication  
Sous-préfecture*

**ARRETE MUNICIPAL N°242/2023**  
**AUTORISANT LA FETE MONDIALE DU JEU**  
**LE SAMEDI 27 MAI 2023 AU SQUARE HERVO**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

La Ludothèque de Pornichet propose une manifestation en plein air dans le cadre de la journée mondiale du jeu, le samedi 27 mai 2023.

L'ensemble du square Hervo et de l'espace dunaire sont réservés pour cet événement le samedi 27 mai 2023 de 8h à 19h. Des espaces de jeux et des tables seront installées sur le square Hervo et sur la plage bordant le square Hervo pour l'accueil du public et l'organisation de cet événement.

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer le public.

**Article 2 – Stationnement**

Deux places de stationnement sont réservées pour les organisateurs sur le terre-plein central du boulevard des Océanides, dans le sens La Baule / Pornichet, en face du Square Hervo, le samedi 27 mai 2023 de 8h à 19h.

**Article 3 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

### Article 3 – Propreté

Après la compétition, les organisateurs s'engagent à nettoyer les pistes et à laisser le site dans un parfait état de propreté.

### Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la présidente d'IBM France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **14 AVR. 2023**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis Van ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

#### Destinataires :

##### Affichage

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Equipe logistique et moyens généraux  
Espace environnement  
Service Mer, Littoral, Développement Durable  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Animation de la Vie locale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service Communication  
Sous-préfecture  
Gendarmerie Maritime  
Office de Tourisme  
IBM France

du

## ARRETE MUNICIPAL N°245/2023

**Autorisant JOYISSIMA à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festival Joy Connection, le 20 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 14 avril 2023 de Madame Bénédicte MIOLANE agissant au nom de l'association JOYISSIMA dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors du Festival Joy Connection, organisé à l'hippodrome de Pornichet (3 Bd de St Nazaire) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Bénédicte MIOLANE agissant au nom de l'association JOYISSIMA est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion du Festival Joy Connection, à l'hippodrome de Pornichet ;

- Samedi 20 mai 2023, de 15h00 à 24h00.

**Article 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Bénédicte MIOLANE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le

19 AVR. 2023

Pour Le Maire  
La conseillère municipale déléguée  
au commerce et artisanat

Josiane BOUYER-ANTIQUE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRETE MUNICIPAL N°246/2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché du centre-ville de Pornichet le lundi 01 mai 2023**

Le Maire de PORNICHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00 du :**

**Lundi 01 mai 2023 de 05h00 à 16h00.**

- **Sur la Place du marché.**
- **Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.**
- **Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.**
- **Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.**

**Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de Police.**

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable commerce et vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux Halles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pornichet, le

**18 AVR. 2023**

Pour Le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée  
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ARRETE MUNICIPAL N°247/2023**  
**AUTORISANT L'ANIMATION DU MAGASIN**  
**« 1,2,3, SOLEIL » SUR LE DOMAINE PUBLIC**  
**LES MERCREDIS 19 ET 26 AVRIL 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

Le magasin « 1,2,3, soleil » représenté par Madame MAUGER est autorisé à organiser une animation sur le domaine public, sur le trottoir, à hauteur de la boutique au 143 avenue du général de Gaulle, les mercredis 19 et 26 avril 2023 de 10h à 18h.

Aucun échange monétaire n'est autorisé dans le cadre de cette animation proposée gratuitement par le magasin « 1,2,3, soleil ».

**Article 2 – Sécurité**

La Ville de Pornichet se charge du prêt de barrières permettant de sécuriser l'espace utilisé. Leur installation ainsi que leur rangement sont à la charge du magasin « 1,2,3, soleil ».

Ce dernier doit également mettre en place un espace sécurisé permettant aux piétons de se déplacer, de part et d'autre de l'animation, en sécurité.

La signalétique nécessaire est également mise en place et retirée par le magasin « 1,2,3, soleil ».

La Ville de Pornichet ne saura être tenue responsable du mauvais positionnement de la zone sécurisée.

### Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale, Madame MAUGER gérante du magasin « 1,2,3, soleil » sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **17 AVR. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

**Destinataires :**

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle Aménagement de la Ville  
SPL Pornichet la destination  
Sous-préfecture  
Espace Environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service Communication  
Equipe Logistique et moyens généraux  
Service commerce et vie économique  
Magasin 1,2,3, soleil

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*